

1. Domaine d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à titre exclusif à toutes les livraisons et prestations de service de Systems Assembling SA (« Vendeur ») à un partenaire contractuel (« Acheteur »). Le Vendeur et l'Acheteur sont désignés ensemble comme les « Parties ». Les conditions générales d'achat de l'Acheteur ne feront pas partie intégrante du contrat même si le Vendeur ne les rejette pas explicitement. Tout écart, changement ou acte additionnel à ces conditions générales de vente requiert le consentement écrit explicite du Vendeur.

2. Offres

Les offres du Vendeur ont, sauf autre accord, une validité de nonante (90) jours à partir de la date de ladite offre. Le contrat ne couvrira pas le conseil de toute nature, particulièrement quant à l'adéquation des biens achetés à l'utilisation spécifique prévue par l'Acheteur. Toute information de l'Acheteur partagée avec le Vendeur concernant l'utilisation prévue des biens ne représentera pas un fondement commercial du contrat. L'examen de l'aptitude du produit à l'emploi spécifique prévu relèvera de la responsabilité de l'Acheteur.

3. Commandes

Les commandes reçues n'ayant pas fait l'objet d'une offre de la part du Vendeur, ou contenant des modifications par rapport à l'offre émise par le Vendeur requerront une confirmation par écrit par le Vendeur afin de donner lieu à un contrat.

4. Prix

Les prix s'entendent nets, sans emballage ni TVA, non assurés, et départ-usine site du Vendeur (CH - Boudry/NE). En cas de changements significatifs des prix des matières premières, des prix de l'énergie, des taux de change ou de toute autre circonstance économique pertinente pour le prix pendant la période entre le jour de conclusion du contrat et la date de livraison, le Vendeur aura droit à un ajustement raisonnable du prix. Ledit ajustement du prix sera communiqué par écrit au moins quatre (4) semaines à l'avance.

5. Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution pour les livraisons est l'usine du Vendeur (CH - Boudry/NE).

6. Conditions de paiement

Les paiements sont à effectuer dans les trente (30) jours suivant l'émission de la facture, nets sans aucune déduction. Les livraisons fractionnées sont considérées comme des transactions commerciales indépendantes. En cas de retard ou de défaut de paiement, le Vendeur est en droit de suspendre les livraisons ultérieures à l'Acheteur, même si elles ne font pas partie de la même commande. L'Acheteur ne peut pas retenir le paiement de toute facture ou autre montant dû au Vendeur en raison d'un droit de compensation reconventionnel que l'Acheteur peut avoir ou prétendre avoir ou pour quelque raison que ce soit.

7. Délais de livraison

Les délais de livraison demandés par l'Acheteur seront respectés au mieux des capacités du Vendeur. Le délai de livraison est considéré comme respecté lorsque la livraison est prête à être cherchée / envoyée au départ de l'usine du Vendeur (CH - Boudry/NE) et lorsqu'un avis de mise à

disposition pour la collecte y respective a été envoyé à l'Acheteur. Si les marchandises ne sont pas prises en possession par l'Acheteur dans les sept (7) jours suivant l'avis du Vendeur indiquant qu'elles sont prêtes à être récupérées, les marchandises seront considérées comme acceptées et pourront être stockées aux frais de l'Acheteur. Les délais de livraison sont prolongés lorsque l'Acheteur accuse du retard dans la grille de paiements convenue ou lorsque les documents qui devaient être fournis par l'Acheteur ne sont pas disponibles à temps. Les prolongations des délais de livraisons n'autorisent pas le donneur d'ordre à refuser la livraison ni à se retirer du contrat. Si l'Acheteur subit un dommage en raison d'un retard de livraison, le Vendeur n'est responsable de ce dommage que si le retard est dû à une négligence grave de sa part.

8. Emballages

L'objet livré est emballé selon les directives et avec le plus grand soin par le Vendeur. L'emballage est facturé séparément. Les conteneurs qui ne sont pas retournés dans les trente (30) jours seront facturés à l'Acheteur au prix neuf. Toute revendication due à une différence entre la quantité livrée et celle mentionnée sur le bulletin de livraison est à notifier par écrit au Vendeur dans les huit (8) jours suivant la livraison.

9. Transport

Sur demande du donneur d'ordre, le Vendeur expédie la marchandise selon les directives et avec le plus grand soin contre facturation séparée aux frais du donneur d'ordre. Le Vendeur n'assume pourtant aucune responsabilité pour le transport. Si l'Acheteur le souhaite expressément et assez tôt, le Vendeur contractera au nom et aux frais de l'Acheteur une assurance transport. Les revendications dues à un dommage, une perte ou un retard lors du transport doivent toutefois être notifiées par l'Acheteur dans les délais prévus auprès de la compagnie de transport. En cas d'omission, l'Acheteur porte la responsabilité desdites conséquences.

10. Approvisionnement

Sur la base de la commande, le Vendeur procède à l'achat des composants. En tenant compte des procès de fabrication automatisés, des unités d'emballage et de prix d'achat défavorables pour petites quantités, le Vendeur est habilité, après entente orale avec l'Acheteur, de commander de plus grandes quantités que celles réellement utilisées. Si l'Acheteur modifie la liste de pièce ou la quantité commandée, ou annule la commande ou ne commande plus auprès du Vendeur, il est tenu d'acheter au Vendeur tout matériel non utilisé au prix que le Vendeur avait payé soi-même et de dédommager le Vendeur pour tout travail fourni. Les stocks qui n'ont pas de mouvement dans les six (6) mois doivent être repris par l'Acheteur au prix payé par le Vendeur.

11. Titre de propriété et risques

Le titre de propriété et les risques sur la marchandise passent à l'Acheteur au moment de la livraison, départ usine Vendeur (CH - Boudry/NE).

12. Force Majeure

Le Vendeur ne sera pas considéré comme responsable de l'inexécution de toute obligation contractuelle ou de tout retard d'exécution causé par toute circonstance échappant au contrôle raisonnable du Vendeur, y compris, mais sans s'y limiter, les tremblements de terre, les incendies, les

inondations, les pandémies, les épidémies, les invasions, insurrections, révoltes, ordres des autorités civiles ou militaires, mobilisations, blocages, guerres (même dans les pays indirectement impliqués dans l'approvisionnement), grèves, lock-out, embargos, actes de gouvernement, refus souverain de licences d'exportation, interruption de tous types du transport de marchandises. Les délais de livraison sont suspendus pendant toute la durée pendant laquelle l'une des causes indiquées ci-dessus retarde l'exécution du contrat par le Vendeur.

13. Garantie

Les réclamations concernant des défauts apparents sont à déposer auprès du Vendeur dans les huit (8) jours après réception de la marchandise. Les autres défauts sont à notifier immédiatement après leur constat, mais cependant au plus tard une (1) année après la mise à disposition ou la livraison de la marchandise. Les réclamations doivent être détaillées et communiquées par écrit. En cas de réclamation concernant une livraison, dont font également partie des vices par rapport aux spécificités expressément assurées, la responsabilité du Vendeur se limite au fait qu'il répare dans son usine la marchandise ou – à son libre choix – qu'il livre départ usine à titre de remplacement la marchandise dont il considère que le défaut a surgit avant le transfert des profits et risques et qu'il est apparu malgré une utilisation adéquate. Le Vendeur prend en charge uniquement les frais de réparation ou de remplacement ex works. Le Vendeur ne couvre pas les frais de démontage ou de remontage ni autres frais similaires. Si pour une raison qui lui est imputable, le Vendeur ne remplit pas ses obligations dans un délai convenable, l'Acheteur peut alors prétendre à une réduction de prix. Toute autre prétention est exclue. Les obligations de garantie du Vendeur s'appliquent uniquement s'il est prouvé que les dommages sont à imputer à un défaut du matériel ou d'usinage. L'Acheteur sera tenu d'octroyer au Vendeur le temps et la possibilité tel que requis afin que le Vendeur puisse effectuer les travaux qu'il juge nécessaires. En outre, l'Acheteur sera tenu, sur demande du Vendeur, de renvoyer immédiatement les pièces défectueuses et s'abstiendra de procéder à une modification ou à une remise en état quelconque, de même qu'il ne brisera aucun sceau. En cas de travaux de réparation sur le site de l'Acheteur, ce dernier met à disposition le personnel et l'équipement nécessaires. Le Vendeur n'assume aucune responsabilité pour les défauts de toute nature résultant d'une usure normale, d'un entretien défectueux, d'un stockage inadéquat, d'un traitement inapproprié, d'un fonctionnement dans des conditions excessives ou d'autres raisons échappant au contrôle du Vendeur. La garantie du Vendeur est nulle si la marchandise est réparée par l'Acheteur ou par un tiers sans le consentement préalable écrit du Vendeur. Le Vendeur décline explicitement de prendre en charge de tels frais de réparation, sauf si le Vendeur a autorisé l'Acheteur par écrit à mener des réparations.

14. Responsabilité

Pour autant que la loi le permette, toute responsabilité du Vendeur est limitée aux dommages corporels et matériels directs qu'il cause intentionnellement ou par négligence grave à l'Acheteur. Toute autre responsabilité, notamment toute responsabilité extracontractuelle du Vendeur est ainsi expressément exclue. En particulier, dans les cas où les produits dont la conception ou/et la fabrication ont été effectuées par le Vendeur sont utilisés comme produits finaux ou partie de produits finaux, cette utilisation relève exclusivement de la responsabilité de l'Acheteur de sorte que le Vendeur ne répond d'aucune manière de dommages

corporels ou matériels liés à une telle utilisation. De surcroît, le Vendeur n'est responsable ni de défauts qui sont dus à des instructions ou des informations inexactes qu'il reçoit de l'Acheteur. Une éventuelle responsabilité du Vendeur est en tout cas limitée au prix du contrat.

15. Plans et dessins

Les droits d'auteur et de propriété intellectuelle sur la totalité des plans, dessins et autres documents émis tout au long de la procédure d'offre ou de contractualisation (la « Documentation ») sont de la propriété exclusive du Vendeur. L'Acheteur ne peut utiliser la Documentation à des fins autres que celles prévues au contrat. L'Acheteur ne rendra pas disponible la Documentation à des tiers qu'avec l'accord explicite du Vendeur. Si une commande n'aboutit pas, ou si elle est remise à des tiers, la Documentation est à retourner immédiatement au Vendeur et sans que le Vendeur soit tenu à une mise en demeure formelle à cet effet.

16. Résiliation de contrat

En cas de résiliation du contrat sans faute du Vendeur, tous les frais démontrés et encourus par le Vendeur en préparation à la réalisation du contrat (commandes de matériel, travaux internes de production etc.) doivent être pris en charge par l'Acheteur. Le Vendeur se réserve le droit de demander réparation pour tout autre dommage qu'il peut avoir subi.

17. Disposition d'exportation

L'exportation de la marchandise objet du contrat et de documents peut être soumise à une licence d'exportation. L'Acheteur doit se conformer à toute législation applicable à l'exportation de produits et de technologies. Le Vendeur se réserve le droit de se retirer des offres et/ou de résilier tout contrat si l'Acheteur ne fournit pas la déclaration d'utilisation finale requise par la loi applicable.

18. Données personnelles

Les Parties se conformeront à la loi fédérale suisse sur la protection des données du 25 septembre 2020 et ses ordonnances.

19. Validité

Le contrat reste en vigueur même si certaines stipulations des présentes conditions générales de vente devaient s'avérer nulles.

20. For juridique

Le for juridique exclusif pour tout litige entre les parties contractuelles est Neuchâtel, Suisse. Le Vendeur se réserve toutefois le droit d'intenter une action contre l'Acheteur à tout autre for légal de l'Acheteur.

21. Droit applicable

Le droit suisse, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandise, est exclusivement applicable pour toute relation contractuelle entre les Parties.